



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-156

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2026-06-16-00005 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0031 portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site de SAINT CYR SUR LOIRE accordée à la société HUMANAIR MEDICAL (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00005

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0031 portant  
modification de l'autorisation à dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical par le site  
de SAINT CYR SUR LOIRE accordée à la société  
HUMANAIR MEDICAL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0031**

portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site de SAINT CYR SUR LOIRE  
accordée à la société HUMANAIR MEDICAL

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;
- VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;
- VU** le procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société HUMANAIR MEDICAL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatif au transfert du siège social du 8 rue des Imprimeurs – Les Hauts de Couëron – 44220 COUERON vers le 5 rue des Frères Lumière – 44119 TREILLIERES et l'extrait KBIS correspondant ;
- VU** le dossier de demande de la société HUMANAIR MEDICAL sise 5 rue des Frères Lumière – 44119 TREILLIERES réceptionné complet le 16 mars 2026, par lequel ladite société sollicite une modification de l'autorisation pour son site de rattachement sis à SAINT CYR SUR LOIRE ;
- VU** l'avis favorable en date du 21 mai 2026 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**VU** l'avis en date du 5 juin 2026 d'un pharmacien de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification consiste en une nouvelle desserte (le département de la Sarthe) et en une extension des locaux du site de rattachement ;

**CONSIDERANT** que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement de SAINT CYR SUR LOIRE permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'organisation décrites par la société HUMANAIR MEDICAL à la suite de l'agrandissement des locaux permettent l'exercice de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM en vigueur ;

**CONSIDERANT** le changement d'adresse du siège social de la société HUMANAIR MEDICAL du 8 rue des Imprimeurs – 44220 COUERON vers le 5 rue des Frères Lumière – 44119 TREILLIERES ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de la société HUMANAIR MEDICAL pour son site de rattachement de SAINT CYR SUR LOIRE consistant en une nouvelle desserte (le département de la Sarthe) et en une extension des locaux du site de rattachement est acceptée.

**ARTICLE 2** : A compter de la date de notification du présent arrêté, la SAS HUMANAIR MEDICAL sise 5 rue des Frères Lumière – 44119 TREILLIERES (n° finess EJ 440055138), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement de SAINT CYR SUR LOIRE sis 41 rue du Murier – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE (n° finess ET 370013898) selon les modalités déclarées dans la demande de modification d'autorisation.

La nouvelle aire de dispensation porte sur :

- ▶ La totalité de la région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- ▶ Une partie de la région Nouvelle Aquitaine : Vienne (86) ;
- ▶ Une partie de la région Pays de la Loire : Sarthe (72) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 3 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de SAINT CYR SUR LOIRE par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 5 : Les activités du site de SAINT CYR SUR LOIRE doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : L'arrêté N° 2022-SPE-0016 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 autorisant la société SAS HUMANAIR MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de SAINT CYR SUR LOIRE (37) est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2026  
Pour la directrice générale,  
La directrice de l'Offre Sanitaire,  
Signé : Sabine DUPONT